

DÉLAIS PRINCIPAUX DE COMMUNICABILITÉ

Actes de naissance :

- librement communicables > 75 ans
- Mise en ligne 75 ans après clôture du registre sans mentions marginales
- Mise en ligne 100 ans après clôture du registre avec mentions marginales
- Indexation par service d'archives : 120 ans après clôture du registre
- Indexation par moteur de recherche externe : 120 ans après la clôture des registres des actes en cause ou de la date des documents

Actes de mariage :

- Librement communicables au-delà de 75 ans
- Mise en ligne 75 ans après clôture du registre avec mentions marginales
- Indexation par service d'archives: 100 après la clôture du registre
- Indexation par moteur de recherche externe : 120 ans après la clôture des registres des actes en cause ou de la date des documents

Actes de décès :

- Mise en ligne 25 ans après clôture du registre avec mentions marginales
- Indexation par service d'archives : 75 ans après clôture du registre
- Indexation par moteur de recherche externe : 120 ans après la clôture des registres des actes en cause ou de la date des documents

Données personnelles : accessibles sous certaines conditions :

- Mise en ligne 100 ans après date du document
- Indexation par service d'archives : 120 ans après date du document
- Indexation par moteur de recherche externe : 120 ans après la clôture des registres des actes en cause ou de la date des documents

Données sensibles :

- Mise en ligne 150 ans après date du document soumis aux conditions définies par lois du 6/01/1978 et 17/07/1978. page 4